

TSX INC.

AVIS DE PROJET DE MODIFICATION ET SOLlicitATION DE COMMENTAIRES
AMÉLIORATION DE LA FONCTION DE NÉGOCIATION CACHÉE

TSX Inc. (la « Bourse de Toronto » ou la « TSX ») publie le présent avis de projet de modification conformément au processus d'examen et d'approbation des règles et de l'information contenue dans l'Annexe 21-101A1 et ses annexes.

Les participants au marché sont invités à transmettre leurs commentaires sur la modification projetée. Les commentaires doivent être formulés par écrit et transmis d'ici le 29 décembre 2017 à la personne suivante :

Carina Kwan
Conseillère juridique, Affaires réglementaires
Groupe TMX
The Exchange Tower
130 King Street West
Toronto (Ontario) M5X 1J2
Courriel : tsxrequestforcomments@tsx.com

Veuillez également en expédier un exemplaire à :

Réglementation des marchés
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
20, rue Queen Ouest
Toronto (Ontario) M5H 3S8
Courriel :

- x un ordre CMO dont la taille tombe au-dessous de la taille minimale exigée par suite d'opérations pourra être inscrit au registre ou y demeurer, puis être exécuté;
- x toute taille minimale imposée par la TSX et toute modification de cette taille minimale sera communiquée publiquement par la TSX au moyen d'un avis.

Des exemples d'utilisation de la fonction d'ordre CMO sont présentés à l'annexe A du présent avis.

Date prévue de la mise en œuvre

Il est prévu que la modification projetée entre en vigueur au deuxième trimestre de 2018.

Incidence prévue

La TSX améliore son actuelle fonction de négociation cachée afin d'offrir de nouveaux moyens d'exécuter des ordres cachés. La TSX est d'avis que les ordres CMO constitueront une solution de rechange à la fonction d'appariement au cours médian disponible sur les marchés opaques indépendants sans imposer au secteur le fardeau, le niveau de complexité et les coûts supplémentaires qu'entraînerait l'arrivée d'un nouveau marché de négociation.

Incidence prévue de la modification projetée sur le respect par la TSX de la Loi sur les valeurs mobilières de l'Ontario

La modification projetée n'aura aucune incidence sur le respect par la TSX de la Loi sur les valeurs mobilières de l'Ontario, plus particulièrement en ce qui concerne les obligations relatives à l'accès équitable et au maintien de marchés équitables et ordonnés. La TSX continuera d'appliquer la logique d'exécution adéquate afin de respecter les obligations concernant l'amélioration du cours au moyen d'un ordre invisible qui sont énoncées à l'article 6.6 des Règles universelles d'intégrité du marché.

Estimation des délais requis par les membres et les fournisseurs de services pour modifier leurs systèmes après la mise en œuvre de la modification projetée

La fonction d'ordre à cours fixé au cours médian que comportent les ordres CMO existe à l'heure actuelle dans divers marchés canadiens, y compris la TSX et la TSXV. En ce qui concerne les utilisateurs, la mise en œuvre de la modification impliquera la définition d'une nouvelle valeur d'ordre à cours fixé qui servira à identifier les ordres CMO. Les utilisateurs devront aussi s'assurer que la taille des ordres CMO respectera toute taille minimale imposée par l(r)-6(ui)13.5(s)-2p2.6(r)-6(a)TJ [(à.

L'application de telles conditions à des ordres cachés n'est pas rare; par exemple, les caractéristiques MinQty et MIS à la TSX et à la TSXV (et les caractéristiques similaires dans

ANNEXE A

| | N° de réf. de l'ordre | Type d'ordre acheteur | Visible / Caché | Heure inscrite | Volume | Cours acheteur | Cours vendeur |
|--------------|-----------------------|-----------------------|-----------------|----------------|--------|----------------|---------------|
| NBBO protégé | | | | | | 10,00 | 10,05 |

Exemple 4.1